

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 13/12/2021

Date de la convocation:

06/12/2021

Date d'affichage:

06/12/2021

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 35

L'an 2021 et le 13 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Froeschwiller, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelynne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : M. ROMIAN Serge.

Suppléants – sans délégation de vote : MME STURM Céline ;

MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

Elus excusés – procuration :

- M. MALL Philippe donne procuration à M. SITTER Pierrot ;

- M. RUTSCH François donne procuration à M. ISEL Roger ;

- M. NIEDERERER Gérard donne procuration à M. SCHNEIDER Francis ;

Elus absents:

Titulaire :

M. SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle ;

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : Mme DUDT Lysiane

Réf : 076.2021

Vote : A l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

076.2021 : démarche de destination TEPOS 2037 : Partenariat avec l'INSITU LAB – Lycée le Corbusier : cofinancement complémentaire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°023.2019 en date du 13.05.2019 : « Démarche " Destination TEPOS " : engagement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en faveur d'un scénario de territoire à énergie positive à l'horizon 2037 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°067.2019 en date du 18.11.2019 : « Contrat de transition écologique (CTE) : validation des actions et engagement du dispositif »,

Vu la délibération n°053.2020 du conseil communautaire en date du 23.11.2020 : « Conventionnement avec l'InSituLab du lycée Le Corbusier/Illkirch pour un travail d'exploration et de prototypage de projets dans le cadre de la démarche Destination TEPOS 2037. »,

Considérant la convention de partenariat en cours avec l'InSitu Lab – Le Corbusier à Illkirch Grafenstaden et le parc naturel régional des Vosges du Nord, pour la mise en œuvre d'un projet pédagogique autour de la démarche « Destination TEPOS 2037 » sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn sur la période de novembre 2020 à juin 2021,

Considérant le plan de financement initial de l'opération de 12000 €, prévoyant une prise en charge directe de frais matériel et logistiques par la communauté de communes à hauteur de 6000€ et une contribution de la communauté de communes au Lycée Le Corbusier de 6000€.

Considérant que l'opération a donné lieu à l'attribution d'une subvention européenne Leader de 50%, permettant un reste à charge prévisionnel de 6000€ maximum pour la communauté de communes.

Considérant le budget réel de l'opération de 11 265,64 € TTC

Considérant que la prise en charge directe des frais matériel et logistiques par la communauté de communes ne se monte finalement qu'à 3 247,70€,

Considérant que le Lycée Le Corbusier a directement pris en charge certains frais matériels, logistiques, de conseils et d'expertise à hauteur de 8 017,94€,

Considérant que le reste à charge de la communauté de communes, subvention déduite, s'élèvera à 5 632,82€ en tenant compte de la subvention Leader,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'acter le plan de financement définitif de l'opération, avec un total de dépenses réalisées par la communauté de communes de 11 265,64 € TTC (inférieur au coût**

prévisionnel initial de 12 000 € TTC avec reste à charge pour l'intercommunalité de maximum 6 000 €), intégrant une contribution pour l'InSitu Lab (lycée le Corbusier – Illkirch-Graffenstaden) de 8 017,94 € au lieu de 6 000 € comme initialement prévu,

- **D'acter de l'obtention subvention européenne – programme LEADER, permettant un reste à charge inférieur à 6 000 €,**
- **De porter le montant de la contribution versée par la communauté de communes au Lycée Le Corbusier de 6 000 € à 8 017,94 €, dans le cadre du travail d'exploration et de prototypage de projets lié de la démarche Destination Tepos 2037,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 14/12/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL